

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 344

17 février 2010

SOMMAIRE

aeris CAPITAL ABSOLUTE RETURN FONDS	16479	Gyges	16471
Alca Investment S.A.	16500	Hansainvest Lux S.A.	16479
Allianz RCM Risk Adjusted Euro Equity ..	16478	Hansainvest Lux Umbrella	16478
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A.	16495	KBC Money	16469
Broderna Holding S.à.r.l.	16512	Laline S.A., SPF	16467
Buderus Foundry Management S.à.r.l.	16490	LO AOG Energy Multistrategy Master Fund	16478
Buxan S.A.	16467	Luxgranit S.à.r.l.	16502
Calzalux S.A.	16512	Mattiolo Couture S.A.	16472
Caribbean Invest S.à r.l.	16480	Metalogix Europe S.à r.l.	16479
Commerzbank International S.A.	16475	M.G.C. Financière S.A.	16471
Compagnie de Révision	16480	N-Fonds Nr.3 Strategie HNLUX	16479
Delta Gestion & Comptabilité S.A.	16492	NobisLux Sicav	16473
Domanial S.A.	16468	Omega JV S.à r.l.	16498
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	16475	Parmeria	16469
Ecash Direct (Luxembourg) S.à r.l.	16503	Participations et Investissements Minéraux	16491
Ektornet Lithuania S.A.	16496	PBP Solutions S.A.	16491
Eliot Groupe Holding S.A.	16466	Rail Investment Company S.A.	16466
Ernst & Young	16491	REYL (Lux) GLOBAL FUNDS	16474
Ernst & Young Luxembourg	16507	Ribeauville Investments S.A.	16467
Ernst & Young Management	16491	SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A.	16466
Ernst & Young Services S.A.	16491	Souliyet S.A.-SPF	16472
Euphrasie S.A., SPF	16468	Speedroad Transports, s.à r.l.	16505
European Real Estate Ventures S.A.	16510	Stasia S.A., SPF	16474
Euro Realty	16505	Sweet Port S.A.	16475
Exor S.A.	16510	Thalia (Lux)	16478
Fidelin S.A.	16473		
Fidilux	16468		
FINOR Luxembourg S.C.A.	16507		
Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A.	16511		

SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.973.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016688/10/19.

Rail Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.907.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016689/10/18.

Eliot Groupe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.150.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010018140/1023/17.

Ribeauville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *March 11, 2010* at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010018142/534/18.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.748.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *9 mars 2010* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010018143/833/19.

Buxan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.303.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10.03.2010* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018148/560/17.

Domanial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *10 mars 2010* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018146/755/18.

Euphrasie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *9 mars 2010* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010018147/833/18.

Fidilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *09.03.2010* à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018149/560/18.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 5.391.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 11 mars 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018144/755/19.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Etant donné que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'ont pu être remplies lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2010, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu le 19 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Insertion d'un article 3 bis:
La Société opte pour les titres et instruments du marché monétaire négociés sur:
 - a) tout marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
 - b) tout marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique, à ce marché, des dispositions équivalentes à celles prévues par la Directive 2001/34/CE
 - c) tout marché secondaire d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
2. Insertion d'un article 5 bis:
Tous les frais et dépenses sont imputés au compartiment ou à la classe d'actions auquel (à laquelle) ils se rapportent. Les frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un compartiment ou à une classe d'actions déterminé(e) sont ventilés sur les compartiments proportionnellement à leurs actifs net respectifs. Le Conseil d'administration définit le mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation, la dissolution ou la restructuration d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions.
3. Insertion d'un article 16 bis:
Le Conseil d'Administration pourra décider, le cas échéant, d'investir jusqu'à 100% de ces actifs nets dans des émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou ses collectivités publiques territoriales, par un organisme supranational ou par une organisation à caractère communautaire, régional ou mondial.
4. Insertion d'un article 20 bis:
L'approbation des comptes annuels et l'octroi d'une décharge aux administrateurs et au commissaire s'effectuent compartiment par compartiment.
5. Insertion d'un article 21 bis:
Le rachat des actions se fait à la valeur nette d'inventaire applicable de chaque compartiment et classe d'actions moins les rémunérations, commissions et frais fixés selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.
Ce prix est à diminuer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable.

6. Insertion d'un article 22 bis:
Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions en ce qui concerne spécifiquement les demandes d'émission ou de rachat de parts et les changements de compartiment à la date J (au jour d'évaluation), l'on utilise les valeurs réelles à la date J.
7. Insertion d'un article 24 bis:
Le prix de souscription des actions de chaque compartiment et classe d'actions correspond à la valeur nette d'inventaire majorée des indemnités, commissions et frais fixés par le Conseil d'administration, selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.
Le prix est à majorer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable.
8. Insertion d'un article 24 ter:
Pour ce qui concerne la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date de clôture de la période de recevabilité des ordres, la date de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date limite pour le paiement ou le remboursement des demandes et la date de publication de la valeur nette d'inventaire, il est fait référence au prospectus et/ou à l'annexe belge au prospectus.
9. Insertion d'un article 26 bis:
Le Conseil d'administration désigne les établissements chargés des distributions aux participants et des paiements relatifs à l'émission et au rachat de parts.
10. Insertion d'un article 31:
En date du 1^{er} mai 2006, la société a désigné KBC Asset Management SA, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg comme Société de gestion.
11. Insertion d'un article 32:
La Société conclut avec un établissement un contrat stipulant que cette dernière exercera les fonctions de dépositaire conformément à toutes les dispositions légales.
La Société peut révoquer le dépositaire à condition qu'un autre dépositaire le remplace. Cette dernière mesure fera l'objet d'un avis de presse dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans un quotidien local de chacun des pays dans lesquels les actions de la Société sont commercialisées.
12. Insertion d'un article 33:
La société supporte ses propres frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuelle:
 - a) la rémunération du gestionnaire pour sa gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif mentionné dans le prospectus
 - b) les commissions et frais d'allocation d'actifs éventuels de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs comme l'indique le prospectus
 - c) la rémunération éventuelle de performance pour le gestionnaire comme mentionnée dans le prospectus
 - d) la commission du dépositaire
 - e) la rémunération de l'établissement financier chargé de l'administration de l'organisme de placement collectif.Le mode de calcul des rémunérations ci-dessus est repris dans le prospectus.
Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.
Pour les rémunérations ci-dessus, la compétence du Conseil d'administration se limite aux pourcentages maxima indiqués ci-après, les pourcentages exacts étant indiqués dans le prospectus:
 - a) la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif: maximum deux pour cent (2%). Ce maximum n'inclut pas la rémunération de performance éventuelle supplémentaire à la rémunération de base pour la gestion du portefeuille d'investissement
 - b) les commissions et frais éventuels d'allocations d'actifs de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs, comme l'indique le prospectus: maximum pour un pour cent (1%)
 - c) la commission du dépositaire: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%)
 - d) la rémunération pour l'administration de l'organisme de placement collectif: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%).Les frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuels de la Société comprennent entre autres:
 - a) les frais de constitution de la Société;
 - b) la commission du conseiller en investissements;
 - c) les honoraires des commissaires;
 - d) les éventuels tantièmes des administrateurs;
 - e) les contributions aux autorités de contrôle des pays où les actions sont proposées;
 - f) les frais de publicité, d'avis légaux et autres annonces;
 - g) les frais d'impression et de distribution exposés pour les prospectus d'émission et les rapports périodiques ainsi que pour tous les autres rapports et documentations requis par les lois et règlements;
 - h) les frais exposés pour les autres informations destinées aux actionnaires;
 - i) les commissions et autres frais liés aux opérations relatives au portefeuille de la Société;
 - j) les intérêts et autres frais afférents aux emprunts;
 - k) les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et les frais de comptabilité;

- l) les frais éventuels d'admission à la cote boursière;
- m) les frais de publication des cours d'actions;
- n) les frais du service financier relatif aux actions et aux coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage des parts d'organismes de placement dissous et dont les actifs sont fait l'objet d'un apport dans la Société);
- o) les frais d'actes officiels;
- p) les taxes et frais liés aux modifications apportées au capital de la Société;
- q) les frais de domiciliation et le secrétariat général de la Société;
- r) les frais exposés par les Assemblées générales et les Conseils d'administration;
- s) les frais judiciaires et les frais de conseils juridiques propres à la Société;
- t) les autres frais et taxes liés au fonctionnement de la Société;
- u) les frais et indemnités spécifiquement relatifs à la dissolution ou la liquidation d'un compartiment de la Société;
- v) toutes les autres dépenses consenties dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

13. Insertion d'un article 34.

La Société peut, dans les limites légales et réglementaires, prêter des instruments financiers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018141/755/125.

Gyges, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GYGES, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2010 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société.
2. Désignation du liquidateur MAZARS, représenté par Monsieur Laurent DECAEN, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, qui tiendra compte des frais de liquidation provisionnés, sera suspendu à partir du 17 février 2010. Il en sera de même pour les souscriptions, rachats et conversions des actions.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010018145/755/20.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 2010 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2009;

4. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 7 janvier 2010 et approbation des comptes intérimaires au 7 janvier 2010;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 7 janvier 2010;
6. rapport du Liquidateur conformément à l'article 150 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et approbation des comptes intérimaires au 17 février 2010;
7. divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2010016263/1017/22.

Souliyet S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 75.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 26 février 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013733/833/18.

Mattiolo Couture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitburg.

R.C.S. Luxembourg B 118.165.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2010 à 16.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Ratification des résolutions prises à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire par-devant le notaire M^e Hellinckx, en date du 23 décembre 2009, assemblée ayant eu pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}.

Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de MATTIOLO COUTURE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'autre part, la société a pour objet le financement de toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient. La société peut accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder. La société pourra avoir toute activité industrielle, commerciale ou financière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

3. Renouvellement des autorisations telles qu'elles résultent de l'article 3 des statuts en faveur du Conseil d'Administration pour une période de 5 ans.
 4. Délibération et décisions relatives aux articles 51 et 61 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 5. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes se rapportant aux exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.
 6. Affectation des résultats aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008.
 7. Délibération et décision concernant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 8. Adoption d'un plan pluriannuel.
 9. Fusion/absorption de la société GAI MATTIOLO SA.
 10. Transfert du siège.
 11. Divers.
- 2) Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013743/801033/52.

Fidelin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2010 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013735/660/15.

NobisLux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.379.

Wir laden Sie hiermit ein, an der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der NobisLux SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, teilzunehmen, welche am Donnerstag, dem 25. Februar 2010 ab 11.00 Uhr in den Räumen der HSH Nordbank Private Banking S.A., 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Annahme des Berichts des Verwaltungsrates für das am 30. September 2009 endende Geschäftsjahr.
2. Vorlage und Annahme des Berichts der Wirtschaftsprüfer für das am 30. September 2009 endende Geschäftsjahr.
3. Vorlage und Bestätigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2009.
4. Verwendung des Gewinns der Gesellschaft.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum 30. September 2009.
6. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
7. Ernennung der Wirtschaftsprüfer.
8. Verschiedenes.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Inhaber ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen. Die Vollmachtsvordrucke müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein.

Die Vollmachtsvordrucke sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010013745/37/26.

REYL (Lux) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

1. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV REYL (LUX) GLOBAL FUNDS à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 février 2010 à 10.00 heures au siège social de la SICAV, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Modification de l'article 6 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que le Conseil d'Administration pourra décider du "split" ainsi que du "reverse split" d'une classe d'action d'un compartiment de la SICAV.
L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée.
Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

2. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires du compartiment REYL (LUX) GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITIES à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra sous seing privé le 26 février 2010 à 10.30 heures au siège social de la SICAV, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Effectuer avec effet au 26 février 2010 un "split" des actions des classes B, F, J et L du compartiment REYL (LUX) GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITIES.
La valeur nette d'inventaire du 26 février 2010 sera:
* pour les classes B et F égale à USD 100
* pour la classe J égale à EUR 100
* pour la classe L égale à CHF 100
Le ratio d'échange sera publié séparément.

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010014351/7/32.

Stasia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.748.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 25 février 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010014798/1023/16.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 25 février 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Présentation des Bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Acceptation de la démission de deux administrateurs respectivement administrateur délégué ainsi que du commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises et décharge jusqu'à ce jour aux administrateurs, commissaire aux comptes et réviseur sortant
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs, d'un commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises en remplacement des mandats démissionnaires
6. Divers : communication des administrateurs démissionnaires

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010014799/788/21.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 7.589.

GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN

zwischen

(1) Commerzbank International S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 008.495 (nachfolgend die "Übernehmende Gesellschaft"), vertreten durch Holger Boschke und Bernd Holzenthal als Sonderbevollmächtigte des Verwaltungsrates der Übernehmenden Gesellschaft;

und

(2) Dresdner Bank Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 007.589 (nachfolgend die "Übernommene Gesellschaft"), vertreten durch Falk Fischer und Arnd Heßeler als Sonderbevollmächtigte des Vorstands der Übernommenen Gesellschaft.

Die Übernehmende Gesellschaft und die Übernommene Gesellschaft (nachfolgend die "Verschmelzenden Gesellschaften") haben den nachfolgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan festgesetzt:

Präambel

Der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und der Vorstand der Übernommenen Gesellschaft schlagen eine Verschmelzung (die "Verschmelzung") der Übernommenen Gesellschaft mit der und auf die Übernehmende Gesellschaft gemäß Artikel 261 bis 276 des Gesetzes vom 15. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner abgeänderten Fassung, (das "Gesetz") vor, wobei die gesonderte Existenz der Übernommenen Gesellschaft enden und die Übernehmende Gesellschaft als juristische Person fortbestehen soll.

Die vorgeschlagene Verschmelzung steht unter der Bedingung, dass die Aktionäre der Verschmelzenden Gesellschaften und die Inhaber anderer Titel, die in den Verschmelzenden Gesellschaften ein Stimmrecht verleihen, in Übereinstimmung mit Artikel 263 des Gesetzes die Verschmelzung in gesonderten außerordentlichen Generalversammlungen beschließen.

Vor diesem Hintergrund haben der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und der Vorstand der Übernommenen Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 261 des Gesetzes diesen gemeinsamen Verschmelzungsplan erstellt.

ES WIRD FOLGENDES VEREINBART:

1. Rechtsform, Name, Gesellschaftssitz und -zweck der Verschmelzenden Gesellschaften.

1.1 Übernehmende Gesellschaft

Die Übernehmende Gesellschaft besteht unter dem Namen "Commerzbank International S.A." in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg. Die Gesellschaft ist beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 008.495 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der Übernehmenden Gesellschaft lautet gemäß Artikel 2 der Satzung wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland sowie aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen.

Zur Durchführung dieser Geschäfte kann sich die Gesellschaft an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten."

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertneunundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 279.800.000,-), eingeteilt in zwei Millionen zweihundertdreißigtausend (2.230.000) nennwertlose Aktien.

1.2 Übernommene Gesellschaft

Die Übernommene Gesellschaft besteht unter dem Namen "Dresdner Bank Luxembourg S.A." in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg. Die Gesellschaft ist beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 007.589 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der Übernommenen Gesellschaft lautet gemäß Artikel 3 der Satzung wie folgt:

"Gegenstand der Gesellschaft sind alle Bank- und Finanzgeschäfte, darunter die Annahme und Verzinsung von Einlagen, die Durchführung aller Finanzoperationen und Handelsgeschäfte in Bezug auf bewegliches und unbewegliches Vermögen sowie der Erwerb von Beteiligungen, die sich direkt oder indirekt auf den Geschäftszweck der Gesellschaft beziehen oder hierfür nützlich sein könnten.

Gegenstand der Gesellschaft ist ferner die Förderung der Emission von Aktien, Gesellschaftsanteilen, Schuldverschreibungen, Zertifikaten und anderen Wertpapieren, ihre Zeichnung im eigenen und in fremdem Namen und deren öffentliche und private Platzierung.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Emission, den Erwerb und den Verkauf von Wertpapieren sowie für Beteiligungen verwenden."

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000,-), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

2. Verschmelzung und Auflösung der Übernommenen Gesellschaft. Am Stichtag wird die Übernommene Gesellschaft mit der und auf die Übernehmende Gesellschaft verschmolzen.

Die Aktionäre der Übernommenen Gesellschaft erhalten im Austausch für die von ihnen gehaltenen Aktien eine Anzahl an Aktien der Übernehmenden Gesellschaft, die der Anzahl der von ihnen in der Übernommenen Gesellschaft gehaltenen Aktien entspricht, multipliziert um das jeweilige Austauschverhältnis.

Als Ergebnis der Verschmelzung wird die Übernommene Gesellschaft ohne Abwicklung aufgelöst und alle von ihr ausgegebenen Aktien annulliert. Die Übernehmende Gesellschaft wird als juristische Person fortbestehen.

3. Übertragene Vermögenswerte. Am Stichtag werden alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft in ihrer Gesamtheit an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Insbesondere werden die folgenden Immobilien und Grundstücke der Übernommenen Gesellschaft, die im Grundstückskataster der Stadt Luxemburg, "Section LF de la Ville Haute" wie folgt bezeichnet sind, auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen:

- Parzelle 609 82, Rue du Fossé
- Parzelle 610 2290, Rue du Fossé
- Parzelle 611 1194, Rue du Fossé
- Parzelle 618 2300, Rue de l'Eau
- Parzelle 618 2316, Rue du Fossé
- Parzelle 623 146, Rue de la Reine
- Parzelle 625 482, Rue du Fossé

Die Übertragung schließt alle Dienstbarkeiten ("servitudes") oder sonstige Lasten und dingliche Rechte, die dem Vermögen der Übernommenen Gesellschaft anhaften, ein.

Die aktiven und passiven Vermögenswerte werden zu deren Buchwert übertragen.

4. Wirksamkeit der Verschmelzung. Die Verschmelzung soll am 1. April 2010 wirksam sein (der "Stichtag").

Alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft gelten am Stichtag als an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Aus buchhalterischer Sicht gelten die Geschäfte der Übernommenen Gesellschaft ab dem 1. Januar 2010 als für die Übernehmende Gesellschaft getätigt.

5. Austauschverhältnis. Der Buchwert des Nettovermögens, das von der Übernommenen Gesellschaft übertragen wird, beträgt gemäß der zum 31. Dezember 2009 erstellten Bilanz der Übernommenen Gesellschaft, die als Anlage dem gemeinsamen Verschmelzungsplan beigefügt wird, vierhundertzweiundvierzig Millionen vierhundertsevenunddreißigtausend siebenhundertvierundvierzig Euro (EUR 442.437.744).

Der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und der Vorstand der Übernommenen Gesellschaft haben die Aktien der Übernommenen Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft bewertet und das Austauschverhältnis wie folgt festgesetzt:

Fünzigtausend (50.000) Aktien der Übernommenen Gesellschaft im Austausch für siebenhundertsevenunddreißigtausend (770.000) Aktien der Übernehmenden Gesellschaft.

In Anbetracht der obigen Ausführungen sollen für die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft siebenhundertsevenunddreißigtausend (770.000) neue nennwertlose Aktien in der Übernehmenden Gesellschaft an den alleinigen Inhaber aller Aktien der Übernommenen Gesellschaft ausgegeben werden. Das Gesellschaftskapital der Übernehmenden Gesellschaft wird im Rahmen einer Kapitalerhöhung in einem Gesamtbetrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000) durch die Ausgabe dieser siebenhundertsevenunddreißigtausend (770.000) neuen nennwertlosen Aktien auf vierhundertvier Millionen achthunderttausend Euro (EUR 404.800.000) erhöht.

6. Neue Aktien der Übernehmenden Gesellschaft - Sonderrechte - Dividenden - Annullierung der Aktien der Übernommenen Gesellschaft. Das derzeitige Aktienkapital der Übernehmenden Gesellschaft besteht aus zwei Millionen zweihundertdreißigtausend (2.230.000) nennwertlosen Aktien, die alle ihren Inhabern gleiche Rechte zusprechen. Neue Aktien, die durch die Übernehmende Gesellschaft am Stichtag der Verschmelzung ausgegeben werden, gewähren gleiche Rechte wie die bestehenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft.

Es werden keine besonderen Rechte durch die Übernehmende Gesellschaft an Aktionäre oder Inhaber anderer Titel gewährt.

Die von der Übernehmenden Gesellschaft an die Aktionäre der Übernommenen Gesellschaft auszugebenden Aktien nehmen ab dem Stichtag an den seit dem 1. Januar 2010 erzielten Ergebnissen der Übernehmenden Gesellschaft teil.

Am Stichtag werden Inhaber von Aktien der Übernommenen Gesellschaft in das Aktionärsregister der Übernehmenden Gesellschaft mit der Anzahl von Aktien, die sie am Stichtag erhalten, eingetragen.

Die Übernommene Gesellschaft wird von Rechts wegen am Stichtag aufgelöst und die Aktien der Übernommenen Gesellschaft werden in Übereinstimmung mit Artikel 274 des Gesetzes annulliert.

7. Von der Übernommenen Gesellschaft ausgegebene Schuldverschreibungen. Die Übernommene Gesellschaft hat außer den Aktien, die ihr Gesellschaftskapital repräsentieren, keine Anleihen, Schuldtitel oder sonstige Arten von Schuldverschreibungen und Optionsscheinen oder anderen Titel ausgegeben, die ihrem Inhaber ein Recht auf Zeichnung von Aktien oder ein Stimmrecht in der Übernommenen Gesellschaft verleihen.

8. Einsichtnahme. Alle Aktionäre der Verschmelzenden Gesellschaften sind gemäß Artikel 267 (1) (a), (b) und (d) des Gesetzes berechtigt, mindestens einen Monat vor der jeweiligen Generalversammlung der Verschmelzenden Gesellschaften, die über die Verschmelzung abstimmt, in die folgenden Unterlagen, am jeweiligen Gesellschaftssitz Einsicht zu nehmen:

- den gemeinsamen Verschmelzungsplan;
- die Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der letzten drei Jahre;
- den Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrats der Übernehmenden Gesellschaft bzw. den Verschmelzungsbericht des Vorstands der Übernommenen Gesellschaft.

Jeder Aktionär kann am Gesellschaftssitz die Aushändigung einer Kopie dieser Dokumente verlangen ohne dass ihm hierfür Kosten auferlegt werden dürfen.

9. Verzicht auf die Prüfung des Verschmelzungsplans. Die Gesellschafter der Verschmelzenden Gesellschaften haben in Übereinstimmung mit Artikel 266 (5) des Gesetzes auf die Untersuchung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Experten und die Erstellung eines Berichts durch einen solchen unabhängigen Experten gemäß Artikel 266 (1) verzichtet.

10. Vorteile, die dem Verwaltungsrat, den Vorstands- und Aufsichtsratsmitgliedern oder den Wirtschaftsprüfern gewährt werden. Dem Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft, den Vorstandsmitgliedern und den Mitgliedern des Aufsichtsrates der Übernommenen Gesellschaft und den Wirtschaftsprüfern der Verschmelzenden Gesellschaften werden keine besonderen Vorteile gewährt.

Die Mandate der Vorstandsmitglieder, der Mitglieder des Aufsichtsrates und des Wirtschaftsprüfers der Übernommenen Gesellschaft enden am Stichtag.

11. Formalitäten zur Umsetzung der Verschmelzung. Die Übernehmende Gesellschaft erledigt alle Formalitäten um die Verschmelzung umzusetzen, einschließlich aller Maßnahmen und Mitteilungen die gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig sind, um die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte durch die Übernommene Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

Soweit gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig, werden die notwendigen Unterlagen durch die Verschmelzenden Gesellschaften unterzeichnet, um die Übertragung der aktiven und passiven Vermögenswerte auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

12. Geschäftsbücher der Übernommenen Gesellschaft. Alle Bücher und Unterlagen der Übernommenen Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer am Gesellschaftssitz der Übernehmenden Gesellschaft aufbewahrt.

13. Auslagen. Die Auslagen, Kosten, und Gebühren die im Rahmen der Verschmelzung entstehen, werden durch die Übernehmende Gesellschaft getragen.

Unterzeichnet in Luxemburg am 10. Februar 2010 in zwei Ausfertigungen.

Commerzbank International S.A. / Dresdner Bank Luxembourg S.A.

Holger Boschke und Bernd Holzenthal / Falk Fischer und Arnd Heßeler

Référence de publication: 2010016601/159.

(100022165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Thalia (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thalia Fund Management Company (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010015974/9.

(100020494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Allianz RCM Risk Adjusted Euro Equity, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Risk Adjusted Euro Equity wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010016296/11.

(100015888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

LO AOG Energy Multistrategy Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The management regulations were deposited with the registre de commerce et des sociétés.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Energy Multistrategy S.A.

Signature

Référence de publication: 2010017541/11.

(100021166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Hansainvest Lux Umbrella, Fonds Commun de Placement.

société de gestion: HANSAINVEST LUX S.A.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010017854/10.

(100022774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Hansinvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Le règlement de gestion de EURO-BOND et EUROPA-BOND a été déposé au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010017855/11.

(100022788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

aeris CAPITAL ABSOLUTE RETURN FONDS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

*Spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht
gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007*

Für diesen Fonds der als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds) gegründet wurde gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 18. Dezember 2009 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 2. Februar 2010.

aeris CAPITAL Management Company S.A.
Lothar Rafalski / Unterschrift

Référence de publication: 2010017851/15.

(100022850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

N-Fonds Nr.3 Strategie HNLUX, Fonds Commun de Placement.

société de gestion: HANSAINVEST LUX S.A.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010017856/10.

(100022800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Metalogix Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 191.401,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.920.

Par résolutions prises en date du 1^{er} novembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de John P. Murgo, avec adresse au 1050 Winter Street, MA 02451 Waltham, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat
- Acceptation de la démission de Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat
- Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014934/17.

(100008676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Compagnie de Révision, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 32.665.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} janvier 2010 de la société COMPAGNIE DE REVISION, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014932/11.

(100008639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Caribbean Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 150.647.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the ninth day of December.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. AURORE INVEST LTD, a limited liability company organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 72 New Bond Street, Mayfair, London, W1S 1 RR, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies of England and Wales under number 6346562,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 17, 2009;

2. Mr Guy Aurore, Company Manager, born on 24 June 1947, in Le Lamentin, Martinique (France), residing at 26 Lotissement Plateau Roy Cluny, 97233 Schoelcher, Martinique (France),

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 17, 2009;

3. Mr André Kandza, Real Estate Agent, born on 18 March 1965, in Brazzaville (Congo), residing at 13 rue Caumartin, 75009 Paris (France),

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 17, 2009;

4. Mr Calvin Mila, Supply Chain Analyst, born on 12 September 1982, in Ndoungué (Cameroon), residing at 6 Monroe Street, Apt. 102, Rochville, MD 20850 (United States of America),

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on December 8, 2009 and

5. Mrs Myriam Aurore, Insurance Agent, born on 31 March 1977, in Fort de France, Martinique (France), residing at 95 Prince Arthur Avenue, Unit 427, Toronto, ON M5R3P6, Ontario (Canada),

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 18, 2009.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "CARIBBEAN INVEST S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 11.2(vii) hereof.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition, and as the case may be, the disposal of, participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, and as the case may be, sell, transfer or otherwise dispose of, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management, control, sale or transfer of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one (1) or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 11.2(vii) hereof.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares shall be indivisible and the Company shall recognise only one (1) owner per share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders.

When the Company has a sole shareholder, shares shall be freely transferable to third parties.

When the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one (1) or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which shall set the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they shall constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers.

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles shall fall within the competence of the Board, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one (1) or more agents by a resolution of the Board.

8.2. Procedure.

(i) The Board shall meet upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager before a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation.

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) managers of the Company or (ii) the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of three thousand Euro (EUR 3,000) on a per transaction basis.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution of the Board.

Art. 9. Sole manager. The provisions of this article 9 shall only be applicable if, and only for so long as the Company is managed by a sole manager.

9.1. Any reference in the Articles to the Board or the managers shall be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights.

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures.

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing one tenth (1/10) or more of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

12.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The shareholders shall appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications shall be made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions shall be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscriptions and Payments

AUORE INVEST LTD represented as stated above, subscribes to six thousand three hundred and seventy-five (6,375) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of six thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 6,375).

Mr Guy Aurore represented as stated above, subscribes to one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250).

Mr André Kandza represented as stated above, subscribes to two thousand two hundred and fifty (2,250) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 2,250).

Mr Calvin Mila represented as stated above, subscribes to one thousand eight hundred and seventy-five (1,875) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 1,875).

Mrs Myriam Aurore represented as stated above, subscribes to seven hundred and fifty (750) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of seven hundred and fifty Euro (EUR 750).

The aggregate amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed unanimously the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr Guy Aurore, Company Manager, born on 24 June 1947, in Le Lamentin, Martinique (France), residing at 26 Lotissement Plateau Roy Cluny, 97233 Schoelcher, Martinique (France),

b) Mr Calvin Mila, Supply Chain Analyst, born on 12 September 1982, in Ndoungué (Cameroon), residing at 6 Monroe Street, Apt. 102, Rochville, MD 20850 (United States of America),

c) Mr Jean-Paul Aurore, Architect, born on 4 September 1972, in Schoelcher, Martinique (France), residing at Lotissement Dizac, 97223 Le Diamant, Martinique (France).

2. The registered office of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. AURORE INVEST LTD, une société à responsabilité limitée organisée et existant selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 72 New Bond Street, Mayfair, Londres, W1S 1 RR, Royaume Uni, immatriculée au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6346562,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009;

2. Monsieur Guy Aurore, Gérant de société, né le 24 juin 1947, au Lamentin, Martinique (France), résidant au 26 Lotissement Plateau Roy Cluny, 97233, Schoelcher, Martinique (France),

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009;

3. Monsieur André Kandza, Agent Immobilier, né le 18 mars 1965, à Brazzaville (Congo), résidant au 13 rue Caumartin, 75009 Paris (France),

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009;

4. Monsieur Calvin Mila, Analyste de distribution, né le 12 septembre 1982, à Ndoungué (Cameroun), résidant au 6 Monroe Street, Apt 102, Rochville, MD 20850 (Etats Unis d'Amérique),

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2009; et

5. Mademoiselle Myriam Aurore, Agent d'Assurance, née le 31 mars 1977, à Fort de France, Martinique (France), résidant au 95 Prince Arthur Avenue, Unit 427, Toronto, ON M5R3P6, Ontario (Canada),

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "CARIBBEAN INVEST S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2(vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise, et le cas échéant, la vente/le transfert, de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière et, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2(vii) des présentes.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance.

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3 des présentes.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes de deux (2) gérants de la Société ou (ii) la signature individuelle d'un gérant mais seulement dans le cadre de transactions jusqu'à un montant de trois mille euros (EUR 3.000) par transaction.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Les dispositions de l'article 9 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société est gérée par un gérant unique.

9.1. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote.

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Les dispositions de l'article 12 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société a un associé unique.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le troisième mardi de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Les associés nommeront le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseurs d'entreprises le cas échéant et détermineront leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseurs d'entreprises pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscriptions et Libérations

AURORE INVEST LTD, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à six mille trois cent soixante quinze (6.375) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille trois cent soixante quinze euros (EUR 6.375).

Mr Guy Aurore, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250).

Mr André Kandza représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250).

Mr Calvin Mila représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à mille huit cent soixante quinze (1.875) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille huit cent soixante quinze euros (EUR 1.875).

Mrs Myriam Aurore représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à sept cent cinquante (750) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de sept cent cinquante euros (EUR 750).

Le montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est mis à la disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ EUR 1.200,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Guy Aurore, Gérant de société, né le 24 juin 1947, au Lamentin, Martinique (France), résidant au 26 Lotissement Plateau Roy Cluny, 97233, Schoelcher, Martinique (France),

b. Monsieur Calvin Mila, Analyste de distribution, né le 12 septembre 1982, à Ndoungué (Cameroun), résidant au 6 Monroe Street, Apt 102, Rochville, MD 20850 (Etats Unis d'Amérique),

c. Monsieur Jean-Paul Aurore, Architecte, né le 4 septembre 1972, à Schoelcher, Martinique (France), résidant au Lotissement Dizac, 97223 Le Diamant, Martinique (France).

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Wolter-Schieres - H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le treize janvier de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010014377/569.

(100008032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Buderus Foundry Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 111.079.

Par résolutions prises en date du 23 décembre 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014941/14.

(100008764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ernst & Young, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 47.771.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} janvier 2010 de la société ERNST & YOUNG, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014927/11.

(100008655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} janvier 2010 de la société ERNST & YOUNG MANAGEMENT, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014928/11.

(100008651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ernst & Young Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 69.847.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} janvier 2010 de la société ERNST & YOUNG SERVICES S.A., a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014933/11.

(100008637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

PBP Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.605.

Je soussigné, M. Bossis Michel, demeurant 8, rue Saint Michel à L-4156 Esch-sur-Alzette, Administrateur, déclare par la présente, démissionner du poste d'administrateur de la société «PBP Solutions sa» immatriculé au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B138.605.

Fait à Pétange le 04 décembre 2009.

Bossis Michel.

Référence de publication: 2010014935/11.

(100008694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Participations et Investissements Minéraux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.179.

L'adresse correcte de Léon A. Lhoist est la suivante: 13, Rue de Rochefort, 6953 Forrières, Nassogne, Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014940/10.

(100008758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Delta Gestion & Comptabilité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 150.697.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 70.620,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, habilité à engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "DELTA GESTION & COMPTABILITE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura pour objet principal les prestations comptables. Elle pourra réaliser pour le compte de tiers: l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels et la consolidation de ceux-ci dans la forme requise par les dispositions légales en la matière.

Elle pourra également effectuer toutes prestations de services administratifs et de secrétariat à l'exclusion de toute activité rentrant dans la profession d'expert-comptable.

La société a également pour objet toutes prestations de gestion générale, financière et consultance aux tiers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000.- EUR) représenté par TRENTE TROIS MILLE (33.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

16495

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Nedim GÖREL, directeur financier, né à Istanbul (Turquie), le 25 janvier 1953, demeurant professionnellement à L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Carmelo BARDARE, administrateur de sociétés, né le 16 novembre 1964 à Wanfercée-Baulet (Belgique), demeurant à 6A, rue de Kreuzerbuch, L-8370 Hobscheid.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, le mandataire a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Albert Aflalo, Gérard LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56584. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010014880/191.

(100009062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.233.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf,
le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "Wilona Global SA", une société constituée et existant sous le droit de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Arango Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, République de Panama, ci-après désignée: "le mandant".

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, ci-après désignée: "la mandataire",

en vertu d'une procuration générale donnée à Panama-City (République de Panama), le 14 décembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "BENESHARE XPRESS GROUP (Luxembourg) S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61 233, est constituée suivant un acte notarié reçu en date du 03 octobre 1997, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 41 du 20 janvier 1998.

II.- Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 05 avril 2006, publié au Mémorial le 17 juillet 2007, sous le numéro 1374 et page 65 947;

III.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS et SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.

IV.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "BENESHARE XPRESS GROUP (Luxembourg) S.A.", prédésignée.

V.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les mille deux cent cinquante (1'250) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

IX.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

X.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WESQUY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15965. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010014323/54.

(100007840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Ektornet Lithuania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.321.

In the year two thousand and nine, on the ninth of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Sweden "Ektornet AB", established and having its registered office in SE-105 34 Stockholm, Brunkebergstorg 8 (Sweden), inscribed in the Trade and Industry Register of Sweden under the number 556788-7152,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Said appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), of the public limited company "EKTORNET LITHUANIA S.A.", (hereafter the "Company"), established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 149.321, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2393 of the 8th of December 2009,

and that it has taken, through his mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by four hundred and sixty-nine thousand Euros (469,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- USD) to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), by the issue of two hundred and thirty-four thousand five hundred (234,500) new shares with a par value of two Euros (2.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears Mr. Christian DOSTERT, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of "Ektornet AB", prenamed, (the "Subscriber"), by virtue of the aforementioned proxy.

The mandatory declares to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for the two hundred and thirty-four thousand five hundred (234,500) new shares and to fully pay them up by payment in cash, so that the amount of four hundred and sixty-nine thousand Euros (469,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 5. Capital - Shares (first paragraph).** The Company has an issued capital of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares with a par value of two Euros (2.- EUR) each, fully paid up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Suède "Ektornet AB", établie et ayant son siège social à SE-105 34 Stockholm, Brunkebergstorg 8 (Suède), inscrite au Registre de Commerce et d'Industrie de Suède sous le numéro 556788-7152,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire (l'"Actionnaire Unique"), de la société anonyme "EKTORNET LITHUANIA S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 149.321, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2393 du 8 décembre 2009,

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf euros (469.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à cinq cent mille euros (500.000.- EUR) par l'émission de deux cent trente-quatre mille cinq cents (234.500) actions nouvelles de deux euros (2.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de "Ektornet AB", prédésignée, (la "Souscriptrice"), en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la Souscriptrice aux deux cent trente-quatre mille cinq cents (234.500) actions nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent soixante-neuf euros (469.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital - Actions (premier alinéa).** La Société a un capital émis de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions, avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2009. Relation GRE/2009/4769. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014309/102.

(100007960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Omega JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 117.586,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.549.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December,
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

THERE APPEARED:

Maître Stanislas BUNETEL, attorney-at-law, professionally residing at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, acting in his capacity as attorney-in-fact of WH Omega S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139 487, having its registered office at 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2009,

which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. Omega JV S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 139 549 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, on June 17, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1720 of July 11, 2008.

2. The corporate capital of the Company is fixed at one hundred seventeen thousand five hundred eighty-six Swedish Krona (SEK 117,586.-) divided into eleven million seven hundred fifty-eight thousand six hundred (11,758,600) shares having a par value of one cent Swedish Krona (SEK 0.01.-) each.

3. WH Omega S.a r.l., prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. WH Omega S.a r.l., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. WH Omega S.a r.l., prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, WH Omega S.a r.l., prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are enclosed to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of December 18, 2009.

7. WH Omega S.a r.l., prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. WH Omega S.a r.l., prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to WH Omega S.a r.l., prenamed, with immediate effect.

9. WH Omega S.a r.l. resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10. WH Omega S.à r.l. resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. WH Omega S.à r.l., prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 9-11, Grand-Rue L-1661 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU:

Maître Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de WH Omega S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 139 487, ayant son siège social au 9-11 Grand-Rue L-1661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Omega JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 549, ci-après nommée la Société, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1720 au 11 juillet 2008.

2. Que le capital social de la Société est fixé à cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-six Couronnes Suédoises (SEK 117.586.-) divisé en onze millions sept cent cinquante-huit mille six cents (11.758.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Couronne Suédoise (SEK 0,01.-) chacune.

3. Que WH Oméga S.à r.l., préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société au 18 Décembre 2009.

7. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à WH Omega S.à r.l. avec effet immédiat.

9. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, WH Omega S.à r.l. décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que WH Omega S.à r.l., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010014330/114.

(100008362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Alca Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.743.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the thirty-first day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of Mrs Silvia ALBERCH PARRAMON, residing at 9 Plaça Josep Vidal, 8590 Torellò, Spain,

"the principal"

by virtue of a proxy under private seal given on December 22, 2009 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declares and requests the notary to act:

1. That the company ALCA INVESTMENT S.A., registered at Luxembourg Trade and Company Register of Luxembourg at section B under the number 109.743, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

was incorporated pursuant to a deed drawn up before Me Paul DECKER, notary public residing in Luxembourg, on July 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1365 of December 10, 2005.

2. That the share capital of ALCA INVESTMENT S.A. amounts to EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 200 (two hundred) shares of EUR 155 (one hundred fifty-five Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become the sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company ALCA INVESTMENT S.A.

4. That the principal, as the sole shareholder, hereby expressly declares that she is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the company ALCA INVESTMENT S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that she is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and she declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that she will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's share register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Compagnie Fiduciaire.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxyholder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Silvia ALBERCH PARRAMON, demeurant au 9 Plaça Josep Vidal, 8590 Torellò, Spain,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 décembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme ALCA INVESTMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 109.743, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1365 du 10 décembre 2005.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 31.000 (trente et une mille euros) représenté par 200 (deux cents) actions de EUR 155 (cent cinquante-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ALCA INVESTMENT S.A.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ALCA INVESTMENT S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1309. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014311/92.

(100007906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Luxgranit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.469.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Luxgranit S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.469, constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 7 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1100 du 18 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Dissolution de la société et mise en liquidation;

2° Nomination de Monsieur Manuel Duarte Pereira, gérant de société, né le 15 juillet à Vinha Da Rainha/Soure, Portugal, demeurant à L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

3° Divers.

II.- Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varetur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Manuel Duarte Pereira, gérant de société, né le 15 juillet à Vinha Da Rainha/Soure, Portugal, demeurant à L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56451. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010014335/70.

(100008065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

ECash Direct (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.504.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ECash Direct (UK) Limited, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the United Kingdom of Great Britain, having its registered office at Devonshire House, 60, Goswell Road, UK-EC1M 7AD London, registered at the Companies House UK under number 03479270,

hereby represented by Mr Luc BRAUN, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 9 December 2009.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ECash Direct (Luxembourg) S.à R.L., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95.504 (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 20 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1019 on 2 October 2003. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

II.- The Company has a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.

V.- The appearing party, acting in its capacity of liquidator, declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the managers for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at CryptoLogic Ltd, 3rd Floor Marine House, Clanwilliam Place, Dublin 2, Ireland.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 30 décembre 2009.

Par-devant Nous Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ECash Direct (UK) Limited, une "limited liability company" dûment constituée existant sous les lois du Royaume Unie de Grande-Bretagne, ayant son siège social à Devonshire House, 60, Goswell Road, UK-EC1M 7AD London, enregistré auprès de Companies House UK sous le numéro 0347927,

ici représentée aux fins des présentes par M. Luc BRAUN, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de ECash Direct (Luxembourg) S.à R.L., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.504 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1019 du 2 octobre 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur, déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à CryptoLogic Ltd, 3rd Floor Marine House, Clanwilliam Place, Dublin 2, Ireland.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Braun, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 7 janvier 2010. LAC/2010/1084. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014312/88.

(100007911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Speedroad Transports, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.340.

Assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège de la Société en date du 17 décembre 2009

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Démission de Monsieur DAS NEVES GONCALVES José, demeurant à 135, avenue de la Gare, L-4873 LAMADELAINE en tant que Gérant Technique,

- Nomination de Monsieur DE OLIVEIRA SARAIVA Antonio Joao, demeurant à 402, route de Longwy, L-4832 RODANGE en tant que nouveau Gérant Technique.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée, signé en nom de SPEEDROAD TRANSPORTS S.A.R.L.

SPEEDROAD TRANSPORTS S.A.R.L.

DE OLIVEIRA SARAIVA Antonio Joao

Référence de publication: 2010014937/20.

(100008705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Euro Realty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.909.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,

on the seventeenth day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Valérie STRAPPA, employee, with professional address at 421F route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

"Gulf Investment House", a company incorporated and existing under the laws of Kuwait, registered with the Commercial Registration Department of Ministry of Commerce & Industry under the number 74208, having its registered office at Dar Al-Awadi, Floors 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq, Kuwait,

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Kuwait, on 28 October 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Euro Realty", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 94 909, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 27 June 2003 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 893 on 1 September 2003.

The Articles of Association of said company have been amended for the last by deed of the undersigned notary, on 28 July 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 961 on 18 September 2003.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole partner of the company "Euro Realty", has decided to proceed immediately to the dissolution of said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "Euro Realty", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager of the dissolved company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Madame Valérie STRAPPA, employée, avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Gulf Investment House", une société constituée et régie selon les lois du Koweït, enregistrée sous le numéro 74208 auprès du "Commercial Registration Department of Ministry of Commerce & Industry", ayant son siège social à Dar Al-Awadi, Floors 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq, Koweït,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Koweït, le 28 octobre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "Euro Realty", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 94 909, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 893 du 1^{er} septembre 2003.

Les statuts de la société ont été modifié pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 961 du 18 septembre 2003.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "Euro Realty", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "Euro Realty", prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. STRAPPA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16001. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010014320/97.

(100007843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} janvier 2010 de la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014929/11.

(100008647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

FINOR Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen.

R.C.S. Luxembourg B 93.086.

In the year two thousand nine, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of "FINOR LUXEMBOURG S.C.A.", a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) incorporated by a deed of the undersigned notary on 2 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 May 2003, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 93.086 (the «Company»),

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on February 22, 2006, pursuant to a deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1167 of June 15, 2006.

The meeting is opened and presided over by Mr Thierry FLEMING, réviseur d'entreprises, expert-comptable, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, jurist, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Decision to dissolve the company and to put it into liquidation.

2.- Appointment of BDO Compagnie Fiduciaire in Luxembourg as liquidator and determination of his powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 19,720 (nineteen thousand seven hundred and twenty) Class A limited partners shares and 280 (two hundred eighty) Class B general partners shares, representing the whole share capital of the Company, set at EUR 2,000,000.- (two million Euro), are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes, with express consent of the Managers, the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation, in compliance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and in accordance with article 34 of the articles of incorporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

"BDO Compagnie Fiduciaire", a public limited liability company having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 147.571 ("the Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He is authorized to pay advances on the liquidation proceeds and to distribute the final net assets in kind or in cash.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «FINOR LUXEMBOURG S.C.A.», une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte du notaire soussigné le 2 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mai 2003, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.086 (la «Société»),

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 février 2006 suivant acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1167 du 15 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry FLEMING, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la dissolution et mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de BDO Compagnie Fiduciaire comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les dix-neuf mille sept cent vingt (19.720) actions de Catégorie A, détenues par les associés-commanditaires et deux cent quatre-vingts (280) actions de Catégorie B, détenues par les associés-commandités, représentant ensemble l'intégralité du capital social, fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend, à l'unanimité des voix et avec l'accord exprès des Gérants, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée et en respectant les dispositions de l'article 34 des statuts.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

«BDO Compagnie Fiduciaire», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 147.571 («le Liquidateur»)

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il est habilité à procéder à des avances sur le produit de la liquidation et pourra en distribuer le boni en nature ou en numéraire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. FLEMING, S. BOULARD, P. VAN HEES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15961. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010014324/135.

(100007839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Exor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.964.

Il est pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de Monsieur Tiberto BRANDOLINI D'ADDA, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, qui est désormais: 18, rue de la Péliisserie, CH-1204 GENEVE

Il est pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de Monsieur Carlo SCHLESSER, Administrateur, qui est désormais: 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Il est pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de Monsieur Marco BENAGLIA, délégué à la gestion journalière de la société, qui est désormais: 9, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg

Il est pris acte que Monsieur Marco Benaglia est confirmé comme Fondé de Pouvoirs en ce qui concerne la gestion de trésorerie d'EXOR S.A. et dans ce cadre peut engager la société conjointement avec tout autre Administrateur pour un montant maximum de Euro 100 millions ou contre-valeur en toute autre devise.

Il est pris acte de la modification de dénomination de Services Généraux de Gestion S.A. en SGG S.A., délégué à la gestion journalière de la société, ainsi que de la modification du siège social de SGG S.A., délégué à la gestion journalière de la société, désormais situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Il est pris acte de la modification du siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la société, désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Certifié sincère et conforme

EXOR S.A.

Christian Billon

Administrateur

Référence de publication: 2010014955/27.

(100008730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

European Real Estate Ventures S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.324.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of December Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the company "European Real Estate Ventures S.A.", with registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 88.324, incorporated under the name of Niki Holding S.A. on July 2nd, 2002 by deed of M e Gérard LECUIT, then notary residing in Hesperange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1392 of September 25th, 2002, put into liquidation on December 21, 2007 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 427 of February 19th, 2008

This Meeting unanimously took the following resolutions:

Third resolution

The general meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The general meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le trente décembre, par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "European Real Estate Ventures S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 88.324. constituée sous le nom de Nikki Holding S.A. en date du 2 juillet 2002 suivant acte reçu Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1392 du 25 septembre 2002, mise en liquidation le 21 décembre 2007, suivant acte reçu par le notaire instrumentant publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 427 du 19 février 2008 L'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'associée unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Signé: P. WEILER, A. LAUER, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57788. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010014328/41.

(100008483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.523.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

"BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'Actionnaire Unique de la société "FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O) S.A." société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.523, constituée suivant acte notarié du 25 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 622, du 28 décembre 1992 et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 4 avril 2001.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a DECIDE d'approuver, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), le projet de fusion, par absorption de la Société par "IHL-Seupar S.A.", une société anonyme dont le siège social est situé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.523, constituée suivant acte notarié du 12 décembre 2005; publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 535 du 14 mars 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310 du 29 mai 2008.

Seconde résolution

L'Actionnaire unique a DECIDE de fusionner les sociétés "IHL-Seupar S.A.", et la Société par voie d'absorption de la Société par "IHL-Seupar S.A.", le projet de fusion ayant été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 12 novembre 2009.

Etant entendu que l'Actionnaire unique est également l'actionnaire unique de "IHL-Seupar S.A.", il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de Société Absorbée à la Société Absorbante, et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription

dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant de treize millions cent vingt-quatre mille cent soixante-dix-sept euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 13.124.177,98) tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 30 octobre 2009.

L'Actionnaire unique a DECIDE que la Fusion serait effective d'un point de vue comptable au 30 octobre 2009, et que toute opération effectuée à partir de cette date par la Société Absorbée serait réputée faite par la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique a DECIDE conformément à l'article 266, paragraphe 5 de la Loi, de ne pas soumettre le projet commun de fusion à un examen par un ou plusieurs experts indépendants.

Quatrième résolution

L'Actionnaire unique a DECIDE de donner décharge, pour autant que de besoin, aux administrateurs et au commissaire de la Société et a DECIDE que les livres de la Société seraient conservés, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de réalisation de la Fusion, au siège social de la Société Absorbante.

Cinquième résolution

L'Actionnaire unique a PRIS ACTE que la Fusion sera définitivement réalisée ce 17 décembre 2009 lorsque la décision concordante approuvant la Fusion aura été prise par l'actionnaire unique de la Société Absorbante.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de Fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GEURTS, F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15992. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2010.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010014337/67.

(100008336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Calzalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.080.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010015947/9.

(100009750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Broderna Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.002.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015949/10.

(100009468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.
